

La qualité de l'eau du robinet



Des normes sévères et des contrôles réguliers

L'eau du robinet est **l'un des produits alimentaires les plus contrôlés**. C'est le préfet qui exerce l'autorité sanitaire en matière d'eau potable. L'Agence Régionale de Santé (ARS) définit annuellement le programme des analyses, diffuse les résultats et élabore le bulletin annuel sur la qualité de l'eau obligatoirement joint à votre facture. A l'échelle de l'Agglo, l'ARS fait réaliser plus de 200 prélèvements d'eau sur le réseau d'eau potable pour les faire analyser.

Le chlore

Le chlore est utilisé comme **désinfectant pour l'élimination des germes pathogènes et pour la sécurité sanitaire du transport de l'eau** dans les canalisations. Il empêche en effet la multiplication des germes (bactéries, virus) dans les conduites de distribution d'eau, depuis les usines de traitement jusqu'au robinet des consommateurs.

La présence de chlore dans l'eau potable répond donc à un objectif sanitaire, il garantit la santé des consommateurs. Pour éviter le désagrément causé par le goût ou l'odeur de chlore, il suffit de laisser l'eau s'aérer, par exemple dans une carafe ouverte placée au réfrigérateur.

Les nitrates

Naturellement présent dans l'atmosphère et les sols, les nitrates se retrouvent aussi dans l'eau. Selon les secteurs géographiques et les activités économiques présentes (agriculture, viticulture, collectivités, entreprises, particuliers...), les taux de nitrates présents dans les eaux augmentent depuis plusieurs années.

Pour la conformité de l'eau consommée, le taux maximal de nitrates a été défini pour des raisons sanitaires à 50mg/L. Au-delà de ce seuil, l'eau ne peut pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons. Sur l'agglomération, à ce jour, aucun captage ne dépasse le seuil.

Les produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires ainsi que les métabolites (molécules issues de la dégradation de la molécule mère) sont recherchés dans les analyses.

Les limites réglementaires de qualité sont de 0.1µg/L par molécule ou métabolite et de 0.5µg/L pour l'ensemble des molécules détectées. Dans les situations où le seuil de 0.1µg/L par molécule est dépassé alors l'eau est toujours potable tant que la Valeur sanitaire Maximal (Vmax) de chaque molécule n'est pas atteinte.

Recherche de nouvelles molécules

La liste des molécules recherchées dans les analyses d'eau évolue avec les pratiques sociétales (recours à des nouveaux produits, usage des certaines matières...) et les réglementations adoptées. Ainsi, depuis mi-2023, les **PFAS ont été ajoutés au contrôle sanitaire** .

La limite de qualité est de 0.10µg/L pour la somme des 20 PFAS recherchés. Les mesures effectuées sur les différents captages de l'agglo sont bien inférieures aux limites.

Infos pratiques

Qu'est-ce que les PFAS ?

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) représentent près de 4000 composés chimiques synthétiques. Ils sont utilisés depuis les années 1950 dans un grand nombre d'applications industrielles et dans des produits de consommation pour leurs propriétés antiadhésives, résistantes aux fortes chaleurs et imperméabilisantes.

La présence de PFAS dans l'environnement est uniquement liée à l'activité humaine . Très persistants et résistants à la dégradation, il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement (eau, air, sol) et dans la chaîne alimentaire, y compris des molécules qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).

Documents

[Le cycle de l'eau sur le territoire](#)

Liens utiles

[Bilan annuel de la qualité de l'eau sur votre commune](#)

[Résultats des analyses du contrôle sanitaire](#)